**APPEL À CANDIDATURE : LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL INVITE LES ENFANTS ET   
LES JEUNES À REJOINDRE SON CONSEIL CONSULTATIF !**

|  |
| --- |
| « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. » *Art. 12 §1de la CIDE* « L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. » *Art. 13 §1 de la CIDE* |

Dans le cadre de la mise en place de son Conseil consultatif, le Délégué général aux droits de l’enfant, Solayman Laqdim, invite des enfants et des jeunes de 12 à 16 ans de la Fédération Wallonie-Bruxelles à :

* ***S’exprimer et à faire entendre leur voix***, c’est-à-dire à participer activement aux réunions de concertation et activités pluridisciplinaires variées organisées autour des droits concernant les enfants et les jeunes, en représentation d’un groupement ou d’une association ;
* ***Co-construire les mondes d’aujourd’hui et de demain****,* en collaborant avec d'autres enfants et jeunes afin d’élaborer des orientations stratégiques qui pourront influencer les politiques et décisions prises en matière de droits de l’enfant ;
* ***Devenir un ambassadeur des droits de l’enfant***, en assurant le suivi et l’évaluation des missions menées par l’institution du Délégué général aux droits de l’enfant pour défendre les droits qui les concernent.

Au total, une quinzaine d’enfants et de jeunes aux profils variés seront sélectionnés pour prendre part, pour une période de deux ans, au Conseil consultatif des enfants et des jeunes de l’institution.

1. **Le Conseil consultatif des enfants et des jeunes du DGDE : de quoi parle-ton ?**

Le Conseil consultatif des enfants et des jeunes, initiative du Délégué général aux droits de l'enfant, est un espace dédié à la participation active de jeunes de 12 à 16 ans dans les décisions qui les concernent. Fondé sur les principes des articles 12 et 13 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ce Conseil garantit aux enfants et aux jeunes le droit d'exprimer leur opinion, en sachant que celle-ci sera écoutée et dûment prise en considération. Via différents moyens d’expression (artistiques, créatifs, etc.), il leur offre également la possibilité de partager leurs idées librement, dans le respect des droits des autres. En rejoignant ce Conseil, les enfants et les jeunes contribueront directement aux orientations stratégiques et à l'amélioration des missions de l'institution.

Cet organe représentatif, diversifié et inclusif, leur permettra également d’être informés, de débattre et de co-construire des solutions autour des droits des enfants et des jeunes. Par des consultations, des activités pluridisciplinaires et un suivi des différents projets réalisés, il constitue une véritable plateforme pour s’exprimer. Faire partie du Conseil consultatif des enfants et des jeunes du Délégué général, c'est, pour l’enfant ou le jeune, saisir une opportunité unique d’avoir un impact concret tout en vivant une expérience enrichissante et formatrice.

1. **Procédure de candidature et sélection des participants**

La date limite pour introduire sa candidature est fixée au mercredi 12 février 2025.

Les enfants et les jeunes souhaitant se porter candidat pour représenter un groupement ou une association au sein du Conseil consultatif du Délégué général aux droits de l’enfant, doivent le faire en remplissant le lien GoogleDoc suivant : <https://docs.google.com/forms/d/1EbF4Y9AoXbbFL7itQdo2-USihjEx1O4p-J9Nvu8CSlA/prefill>

À cette échéance, les dossiers de candidature seront examinés et sélectionnés afin d’assurer une composition diversifiée en termes d’âge, de genre, de représentativité des territoires urbains et ruraux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que des situations particulières.

1. **Aspects pratiques et logistiques**

* Les réunions du Conseil consultatif des enfants et des jeunes se tiendront approximativement **tous les deux mois** (la fréquence pouvant être ajustée ultérieurement par le Conseil lui-même) et auront principalement lieu **les mercredis, de 14h30 à 16h30.** De manière plus ponctuelle, celles-ci pourront également avoir lieu le week-end ;
* **Le lieu des réunions** du Conseil n’est pas encore défini et sera déterminé par la suite par les membres eux-mêmes – compte-tenu de l’importante couverture territoriale assurée par les membres du Conseil, une **formule itinérante** serait très certainement privilégiée ;
* Dans le cadre des réunions du Conseil consultatif des enfants et des jeunes et sur base d’une pièce justificative, **le Délégué général prendra en charge les frais de déplacement éventuels générés par les membres**.
* Les membres du Conseil consultatif des enfants et des jeunes bénéficieront d’une **indemnité forfaitaire** fixée à 41.48 € par jour.

1. **Contact**

Pour tout besoin d’information complémentaire ou question éventuelle sur le présent appel ou, de manière générale, sur les modalités d’organisation du Conseil consultatif des droits des enfants et des jeunes, vous pouvez joindre M. Abdeslam El Manzah, Animateur au sein du Délégué général aux droits de l’enfant : [abdeslam.elmanzah@cfwb.be](mailto:abdeslam.elmanzah@cfwb.be) - +32/493.44.30.24.